

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2020

L'an deux mil - vingt et le premier décembre, à dix- huit heures , le Conseil Municipal de la Commune de Royauameix, régulièrement convoqué ,s'est réuni au nombre prescrit par la Loi , après avoir préalablement avisé les services préfectoraux compte-tenu de la crise sanitaire encours, dans la salle polyvalente de ROYAUMEIX et non en mairie , sous la présidence de Monsieur Tony CHENOT, Maire

Etaient présents : MM., CHENOT Tony, GODARD Olivier, ORDITZ Jackie, BOGARD Denis,
FLABAT Patrick, BIEHLER Josselin, BORD Michaël, COLLIGNON Daniel ,
MOMPEURT Bruno
Mmes VIBERT Aline, SCHNEIDER Agnès

Secrétaire de séance : Mme Aline VIBERT a été nommée secrétaire

Ont été votés les points suivants :

D 312020 « Participation à l'opération « un masque pour tous les Meurthe-et-Mosellans »

Pour répondre aux besoins des concitoyens dans le cadre de la crise COVID-19 et face à la tension considérable sur le marché des masques, le Département de Meurthe-et-Moselle a lancé en avril dernier l'opération « un masque pour tous les Meurthe-et-Mosellans ».

Afin de garantir à chaque habitant la possibilité de disposer d'un masque pour se protéger, le Département a sollicité toutes les collectivités de Meurthe-et-Moselle pour leur proposer une commande groupée de masques.

Notre collectivité a souhaité s'associer à cette opération, dont la réalisation a été confiée à l'entreprise de confection nancéienne DELTA DKJ-DAO, selon les modalités suivantes :

- Des masques homologués par la DGA de type masque de catégorie 1
- Des masques lavables en machine à 60° et réutilisables
- Des masques adaptés aux tailles enfant et adulte
- Des masques fabriqués intégralement dans le Grand Est, dont près de 99% dans le Département, à partir de tissu vosgien.

Le conseil départemental a passé commande pour le compte de l'ensemble des collectivités partenaires et a également sollicité une demande de subvention globale auprès de l'Etat.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- prend acte de la délibération du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle fixant les modalités et montants de participation des communes et EPCI à l'opération « un masque pour tous les Meurthe-et-Mosellans »
- Accorde au Département de Meurthe-et-Moselle une participation de 227,50 € au titre de cette opération ;

D32/2020 : DESTINATION DES COUPES DE BOIS DE LA FORET COMMUNALE POUR L'EXERCICE 2021

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'état d'assiette de l'année 2021 proposé par l'ONF pour la délivrance aux affouagistes. Il est proposé au conseil Municipal la coupe de la parcelle 20.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide la destination suivante des coupes de la forêt communale pour l'exercice 2021

Coupe 20

Délivrance en 2021 aux affouagistes ou cessionnaires des houppiers taillis et petites futaies (art L145-1 du Code forestier) sous la responsabilité de 3 garants : MM. Tony CHENOT, Jackie ORDITZ et Denis BOGARD.

Prix du bois de chauffage fixé à 7,00 € le stère.

Fixe les délais d'exploitation pour les cessionnaires/ affouagistes comme suit :

Abattage au 15/4/2021

Enlèvement des produits au 15/9/2021

Faute par les cessionnaires ou affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai d'enlèvement, ils seront considérés comme y ayant renoncé. La vente en sera poursuivie au profit de la Commune.

D 33/2020 : VALIDATION DE LA REPRISE DES RESULTATS EAU PAR LA CC2T

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terres Tuloises et l'arrêté préfectoral de 17 mars 2020 portant modifications statutaires,

Suite au transfert de la compétence eau potable à la Communauté de Communes Terres Tuloises au 1^{er} janvier 2020, il convient de statuer sur la reprise des résultats de clôture du service de l'eau tels qu'arrêtés à la fin de l'exercice 2019.

A cet effet, tel qu'indiqué au sein des différentes instances qui se sont penchées sur le transfert de la compétence, la pratique historique générale de la Communauté de Communes Terres Tuloises consiste à transférer 80% des résultats de fonctionnement et 100% des résultats d'investissement. La mise en œuvre de cette répartition doit faire l'objet de délibérations conjointes de la Communauté et des Communes concernées.

Le transfert de ses excédents au budget de l'eau de la Communauté participera au financement des investissements à réaliser rapidement sur les réseaux.

Pour mémoire, une réponse ministérielle publiée en 2013 a pu indiquer que «les résultats budgétaires du SPIC (service public industriel et commercial), qu'ils soient excédentaires ou déficitaires, doivent en principe être transférés à l'établissement public bénéficiaire du transfert de compétence » ; la jurisprudence a en outre pu déterminer que si les sommes étaient nécessaires pour faire face aux besoins de financement relatifs à la compétence, elles devaient être transférées à l'intercommunalité.

Le tableau ci-après récapitule les montants pour la Commune :

	Résultat de fonctionnement transféré (80%)	imputation	Résultat d'investissement transféré (100%)	imputation
ROYAUMEIX	+ 8 889.37	678	+ 1 593.61	1068

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De VALIDER le transfert de 80% des résultats de fonctionnement et 100% des résultats d'investissement du service public industriel et commercial de l'eau potable arrêtés dans les comptes de la commune tel que figurant ci-dessus.
- D'AUTORISER Mr le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

D 34/2020 : Signature d'une convention avec le Centre Brancion : viabilité hivernale

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il est nécessaire de revoir la convention avec le Centre Brancion de ROYAUMEIX concernant la viabilité hivernale et le déneigement pour accéder au Centre en cas d'intempéries liées à la neige ou au verglas.

Afin que les conditions d'intervention soient bien définies il est nécessaire de rédiger une convention bi-partite entre le Centre et la commune de façon à intervenir en cas de besoins urgents.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'argumentaire de Mr le Maire , en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise la signature d'une convention de viabilité hivernale avec le Centre Brancion

D 35/2020 : Renouvellement de la convention annuelle avec le refuge du mordant pour 2021

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il est nécessaire de renouveler la convention avec le refuge du mordant afin d'assurer le ramassage des animaux errants et leur conduite à la fourrière.

Cette convention est renouvelée chaque année

Le Conseil Municipal après, en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise le renouvellement de la convention avec le Refuge du mordant pour 2021

Autorise le maire à la signer.

D 36/2020 : Renouvellement de bail du 01/01/2020 au 31/12/2028 Mr COLLIGNON Daniel

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le bail de location de Mr COLLIGNON Daniel est arrivé à échéance le 31/12/2019 et qu'il est nécessaire de procéder à son renouvellement avec actualisation par rapport au dernier montant réglé en 2019 et à l'indice des fermages

La parcelle concernée par ce renouvellement est cadastrée **ZB 76 « Lieu dit La Gouelle» pour 0 ha 23 ares 10 centiares..**

Le dernier montant réglé en 2019 par le locataire s'élève à 17,72 €

L'arrêté préfectoral d'indice des fermages du 28/9/2020 annonce une hausse de 0,92 %

Le montant 2020 à régler s'élève donc à $17,72 \text{ €} \times 0,92\% = 17,88 \text{ €}$

Le Conseil Municipal après, en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Autorise le renouvellement du bail à Mr COLLIGNON à compter de 2020 au tarif de 17,88 € pour 2020.

Ce montant sera revu chaque année à la hausse ou à la baisse selon l'indice des fermages annuel communiqué par la chambre d'agriculture ou la préfecture

- Autorise le maire à signer le renouvellement

D 37/2020 : Renouvellement de bail du 01/01/2020 au 31/12/2028 Mme POINÇOT FERVILLE Fanny

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le bail de location de Mme POINÇOT FERVILLE Fanny est arrivé à échéance le 31/12/2019 et qu'il est nécessaire de procéder à son renouvellement avec actualisation par rapport au dernier montant réglé en 2019 et à l'indice des fermages

La parcelle concernée par ce renouvellement est cadastrée **ZB 2 1ere et 2eme partie « Lieu -dit queue blanc champ» pour 2 ha 22 ares 00 centiares..**

Le dernier montant réglé en 2019 par la locataire s'élève à 187,14 €

L'arrêté préfectoral d'indice des fermages du 28/9/2020 annonce une hausse de 0,92 %

Le montant 2020 à régler s'élève donc à $187,14 \text{ €} \times 0,92\% = 188,86 \text{ €}$

Le Conseil Municipal après, en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Autorise le renouvellement du bail à Mme POINÇOT FERVILLE Fanny à compter de 2020 au tarif de 188,86 € pour 2020.

Ce montant sera revu chaque année à la hausse ou à la baisse selon l'indice des fermages annuel communiqué par la chambre d'agriculture ou la préfecture

- Autorise le maire à signer le renouvellement

D 38/2020 : Renouvellement de bail du 01/01/2020 au 31/12/2028 GAEC ROME Messieurs NAUDE Stéphane et NAUDE Charly terres en nature de prés

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le bail de location en nature de prés de Messieurs NAUDE Stéphane et NAUDE Charly (GAEC ROME) est arrivé à échéance le 31/12/2019 et qu'il est nécessaire de procéder à son renouvellement avec actualisation par rapport au dernier montant réglé en 2019 et à l'indice des fermages

Les parcelles concernées par ce renouvellement sont cadastrées

- ZE 6 A lieu dit « Varin la chair » pour un hectare 59 ares 95 centiares
 - ZE 7 A lieu dit « Hacourt » pour un hectare 61 ares 40 centiares
- TOTAL 3 hectares 21 ares 35 centiares**

Le dernier montant réglé en 2019 par les locataires s'élève à 243,50 €

L'arrêté préfectoral d'indice des fermages du 28/9/2020 annonce une hausse de 0,92 %

Le montant 2020 à régler s'élève donc $243,50 \text{ €} \times 0,92\% = 245,74 \text{ €}$

Le Conseil Municipal après, en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Autorise le renouvellement du bail à compter de 2020 à Messieurs NAUDE Stéphane et Charly (GAEC ROME) au tarif de 245,74 € pour 2020. concernant ces deux parcelles

Ce montant sera revu chaque année à la hausse ou à la baisse selon l'indice des fermages annuel communiqué par la chambre d'agriculture ou la préfecture

- Autorise le maire à signer le renouvellement

D 39/2020 : Renouvellement de bail du 01/01/2020 au 31/12/2028 GAEC ROME Messieurs NAUDE Stéphane et NAUDE Charly terres en nature de terres agricoles

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le bail de location en nature de terres agricoles de Messieurs NAUDE Stéphane et NAUDE Charly (GAEC ROME) est arrivé à échéance le 31/12/2019 et qu'il est nécessaire de procéder à son renouvellement avec actualisation par rapport au dernier montant réglé en 2019 et à l'indice des fermages

Les parcelles concernées par ce renouvellement sont cadastrées

- ZA 26 A et B lieu dit « Habafontenelle» pour trois hectares 87 ares 40 centiares (pré)
 - ZD 48 lieu dit « Brance » pour zéro hectares 79 ares 90 centiares (terre)
 - ZD 50 lieu dit « Brance » pour 4 hectares 4 ares 60 centiares (terre)
- TOTAL 8 hectares 71 ares 90 centiares**

Le dernier montant réglé en 2019 par les locataires s'élève 655,17 €

L'arrêté préfectoral d'indice des fermages du 28/9/2020 annonce une hausse de 0,92 %

Le montant 2020 à régler s'élève donc à $655,17 \text{ €} \times 0,92\% = 661,20 \text{ €}$

Le Conseil Municipal après, en avoir délibéré et à l'unanimité,

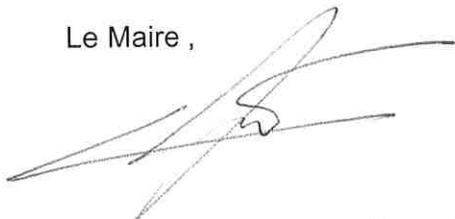
- Autorise le renouvellement du bail à compter de 2020 à Messieurs NAUDE Stéphane et Charly (GAEC ROME) au tarif de 661,20 € pour 2020. concernant ces trois parcelles

Ce montant sera revu chaque année à la hausse ou à la baisse selon l'indice des fermages annuel communiqué par la chambre d'agriculture ou la préfecture

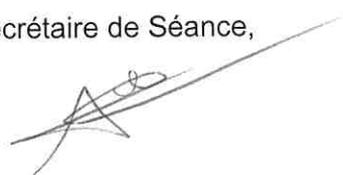
- Autorise le maire à la signer le renouvellement

Ainsi délibéré les jours mois et an ci-dessus

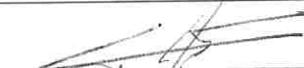
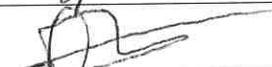
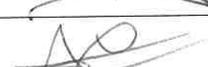
Le Maire ,



La Secrétaire de Séance,



Les membres du conseil municipal présents

NOM	SIGNATURE ET PROCURATION EVENTUELLE
CHENOT Tony	
ORDITZ Jackie	
BOGARD Denis	
GODARD Olivier	
FLABAT Patrick	
BIEHLER Josselin	
BORD Michaël	
COLLIGNON Daniel	
MOMPEURT Bruno	
VIBERT Aline	
SCHNEIDER Agnès	